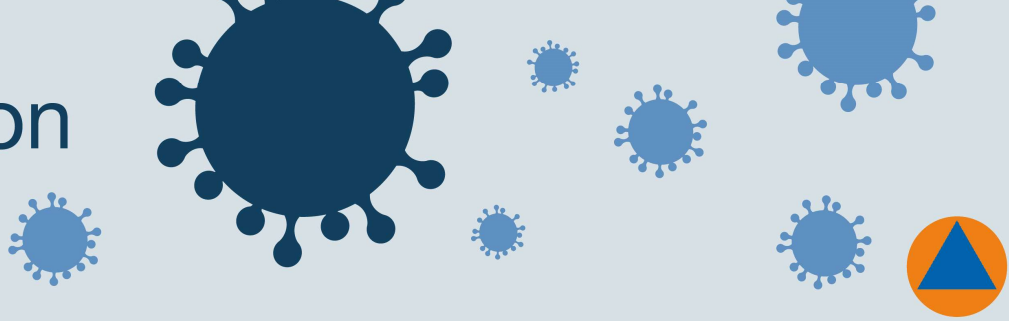


Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Aux gestionnaires, employés, stagiaires et médecins du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 24 décembre 2021

OBJET : Dépistage pour les usagers intégrant un milieu de vie, en provenance d'un centre hospitalier incluant les urgences, pour un séjour de plus de 24 heures, d'un milieu de réadaptation ou de la communauté (Mise à jour de la note du 20 décembre 2021)

Tous les résidents ou usagers en provenance d'un centre hospitalier (plus de 24 heures), de la communauté ou d'un milieu de réadaptation vers différents milieux de vie et d'hébergement doivent se soumettre à un test de dépistage, 24 heures avant l'admission ou l'intégration dans un milieu de vie ou de réadaptation.


Il n'est pas requis d'appliquer de nouvelles précautions additionnelles pour un usager asymptomatique en attente de son résultat et ne faisant pas déjà l'objet de précautions additionnelles par la PCI. Le maintien de l'usager à sa chambre, en attente du résultat, est par contre important. Il est à noter également que le résultat du test doit être connu et négatif avant de procéder à l'admission ou l'intégration dans le milieu de vie ou de réadaptation.


Cette directive est mise en place afin de protéger les milieux de vie et s'inscrit dans le contexte de la situation épidémiologique qui perdure au Québec, notamment en raison de la recrudescence des cas de COVID-19.

Veuillez-vous référer à la directive ministérielle DGAPA-005.REV 5 pour les modalités d'isolement et d'intégration des milieux de vie

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgapa-005-rev5.pdf>

Nous vous remercions de votre collaboration.


Dre Sarah Masson-Roy
Microbiologiste-infectiologue
Direction générale adjointe - DGAPSPGS


Catherine Roy
Chef de service en prévention et contrôle des infections

Contenu et diffusion approuvés par : Renée Berger